

Commune de MONCORNEIL-GRAZAN

(Département du Gers)

Plan Local d'Urbanisme

Pièce O.A.P

Projet de P.L.U. arrêté en Conseil Municipal le 30/06/2022
Enquête publique du 22/05/2023 au 30/06/2023
P.L.U. approuvé le

Rédacteur du document :
Groupement TADD / ASUP / Pyrénées Cartographie



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

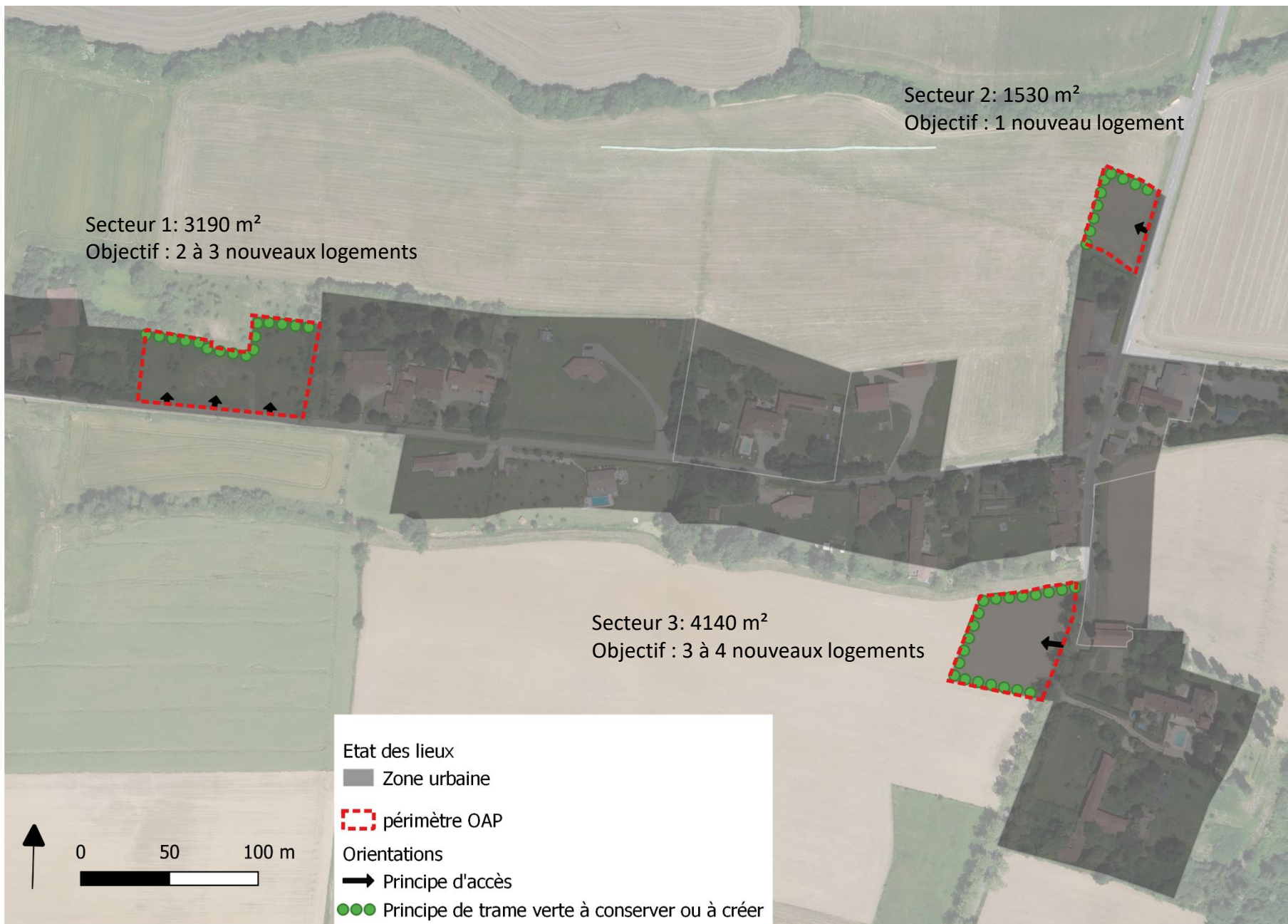
O.A.P. = pièce constitutive du P.L.U.

Obligatoire pour les zones 1AU

Elles comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements, par exemple :

- Définition d'objectifs de mise en valeur, d'aménagement, de réhabilitation, ou de restructuration de secteurs ou quartiers
- Définition d'actions et opérations de mise en valeur de l'environnement (continuités écologiques, paysages, entrées de villes, patrimoine)
- Formalisation par des schémas d'aménagement en précisant éventuellement les principales caractéristiques des voies et espaces publics
- Possibilité de définition d'un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants

O.A.P. – CENTRE BOURG



O.A.P. – CENTRE BOURG

Objectifs poursuivis et principe d'aménagement:

- Accueil de logements :
 - Objectif minimum d'accueil de logement sur les 3 secteurs: 6 à 8 nouveaux logements créés (0,58 ha)
- Principes d'aménagement :
 - Accès via les voiries existantes ou création de nouvelles dessertes suivants les préconisations en vigueur (SDIS, ...) Pour les secteurs 2 et 3, un seul accès autorisé sur la route départementale qui devra être mutualisé pour l'ensemble du secteur concerné.
- Accompagnement paysagers et préservation du patrimoine:
 - Préservation ou création de haies champêtres en bordure de parcelle avec l'espace agricole (traitement des lisières) mais aussi le long du ruisseau pour le secteur 3.
- Programmation:
 - Immédiatement sous réserve de respect des orientations précédentes.